

# **Loi**

**(7881)**

## **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone des bois et forêts et d'une zone agricole)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 28751-505, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 24 mars 1997, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone industrielle et artisanale, d'une zone des bois et forêts et d'une zone agricole, au lieu-dit les Rupières - la Tuilerie) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Article 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone industrielle et artisanale et le degré de sensibilité III au périmètre de la zone agricole (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit), créées par le plan visé à l'article 1.

### **Article 3**

Un exemplaire du plan N° 28751-505 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.